

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Claude VEDIE, Maire de PORQUERICOURT  
Agissant en qualité de propriétaire

Et

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ci après dénommé le preneur

Il a été décidé ce qui suit :

La commune de PORQUERICOURT met la salle des fêtes à la disposition du preneur pour le week-end du \_\_\_\_\_, aux conditions ci-dessous pour le prix de : **130,00 €uros.**

Le forfait comprend la location de la salle ainsi que son nettoyage.

**CONDITIONS****Le preneur s'engage à :**

- respecter les lieux loués (salle et environnement extérieur).
- Balayer les abords de l'entrée de la salle et des portes d'accès.
- Signaler tout incident et remettre à la commune les frais résultant des dégradations constatées lors de la restitution des clés.
- Prendre en charge et sous sa responsabilité les accidents tant matériels que corporels, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir et **présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la durée de mise à disposition.**
- Le preneur dégage la responsabilité de la commune pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la présente mise à disposition.
- Respecter le voisinage et l'environnement. En aucun cas l'utilisation de la salle ne doit être une gêne pour le voisinage, en hiver comme en été.

Dans le cas où les utilisations auraient créé une gêne dûment constatée eu qu'une plainte écrite serait déposée en mairie pour transmission à la gendarmerie, le ou les utilisateurs se verraient refuser toute nouvelle réservation pendant une durée de deux ans de date à date, sans préjuger des poursuites judiciaires encourues

- Ne pas utiliser de ruban adhésif, punaise, clous sur les murs, les portes...
- Fermer les portes d'accès à la salle des fêtes après 22H00 afin d'éviter les nuisances dues à la musique et aux différents bruits.

**Interdictions :**

- **L'utilisation des pétards et autres artifices est formellement prohibée quelle que soit l'heure, à l'intérieur de la salle, dans toute la zone d'aménagement de la salle des fêtes et sur l'ensemble de la place des deux chênes.**
- **L'organisation de tous repas ou autres manifestations de plus de 111 personnes assises.**
- **L'utilisation des klaxons après 22H00.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES**

- **L'utilisation de tout matériel verrouillé à l'usage exclusif de la cantine scolaire, notamment la cuisine scolaire et la salle d'accueil périscolaire.**

**Règlements :**

Le preneur devra déposer :

- 1) A la réservation, un chèque de caution de **Deux cent cinquante Euros (250,00 Euros)** à l'ordre du Trésor Public.
- 2) 15 jours avant la mise à disposition, un chèque correspondant au prix total de la locations, soit **cent trente euros (130,00 Euros)**, à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'accord sur les différentes conditions de la présente convention, vous voudrez bien nous la retourner dûment signée et accompagnée du chèque de caution.

Nous vous retournerons ensuite un exemplaire de la convention signée par Monsieur le Maire. La réservation ne deviendra effective qu'après l'accomplissement de ces formalités.

Vous pourrez prendre possession des clés **le samedi** \_\_\_\_\_ **à partir de 09H00** précises.

A cette occasion, un inventaire du matériel et un état des lieux seront effectués pour chaque réservation.

En raison du fonctionnement de la restauration scolaire le lundi, la restitution des clés devra **impérativement** être faite au plus tard le lundi \_\_\_\_\_ à **07H30** précises, accompagnée d'un nouvel inventaire du matériel et état des lieux.

Une pénalité de 50,00 Euros par jour de retard de restitution des clés sera appliquée.

Fait à PORQUERICOURT le \_\_\_\_\_

Le preneur,

Le Maire,

Claude VEDIE